

NATIONS UNIES

1982/04/15

15 10 1982



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

2354^e SÉANCE : 15 AVRIL 1982

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2354).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
Lettre, en date du 12 avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14967);	
Lettre, en date du 13 avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14969).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2354^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 15 avril 1982, à 16 heures.

Président : M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2354)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :
Lettre, en date du 12 avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14967);
Lettre, en date du 13 avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14969).

La séance est ouverte à 16 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés :

Lettre, en date du 12 avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14967);

Lettre, en date du 13 avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14969)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes, [2352^e et 2353^e séances], j'invite les représentants d'Israël et du Maroc à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de la Guinée, de l'Indonésie, de l'Iran, de l'Iraq, de la Malaisie, du Pakistan, de la République arabe syrienne, du Soudan et de la Turquie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Blum (Israël) et M. Mrani Zentar (Maroc) prennent place à la table du Conseil; M. Allagany (Arabie saoudite), M. Sobhan (Bangladesh), M. Coumbassa (Guinée), M. Djalul (Indonésie), M. Rajaie-Khorassani (Iran), M. Mohammad (Iraq), M. Zainal Abidin (Malaisie), M. Naik (Pakistan), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Abdalla (Soudan) et M. Kirça (Turquie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Abdel Rahman (Organisation de libération de la Palestine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Niger et du Sénégal des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Oumarou (Niger) et M. Djigo (Sénégal) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT : Le premier orateur est le représentant du Sénégal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

4. M. DJIGO (Sénégal) : Monsieur le Président, vous devinez aisément le sentiment qui anime le représentant du Sénégal lorsqu'il participe à une réunion du Conseil sur la question de Palestine convoquée à la demande de Sa Majesté le Roi du Maroc et présidée par le représentant du Zaïre.

5. Est-il besoin, en effet, d'évoquer les liens traditionnels de coopération, de respect de la souveraineté d'autrui, qui caractérisent les relations que mon pays entretient tant avec le Maroc qu'avec le Zaïre ?

6. Est-il également besoin de rappeler la détermination de mon gouvernement d'œuvrer pour une juste solution du problème palestinien et de dire que le Sénégal continuera de dénoncer tout crime contre le peuple frère de Palestine ?

7. Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil au

moment où il est saisi de cette préoccupante question et vous dire combien elle constitue, pour tous ceux qui vous reconnaissent les qualités de diplomate avisé que vous êtes, un gage de succès certain de nos travaux.

8. Que les membres du Conseil trouvent ici l'expression des remerciements de ma délégation pour l'autorisation qui lui a été accordée de prendre part à ce débat.

9. Le Conseil se réunit aujourd'hui à la demande de l'Organisation de la Conférence islamique et de son Comité d'Al-Qods pour examiner la très grave situation qu'a provoquée l'attaque armée gratuite, aveugle et délibérée perpétrée contre le sanctuaire de la mosquée Al-Aqsa et le dôme du Rocher, à Jérusalem — situation qui, à l'évidence, résulte de la décision unilatérale du Gouvernement israélien d'annexer illégalement la Ville sainte de Jérusalem, en la déclarant capitale d'Israël, et que nous dénonçons ici même le 27 juin 1980, décision qui a participé d'un processus entamé de longue date par le Gouvernement israélien. En effet, depuis 1967, l'on a assisté à un vaste mouvement d'occupation abusive et d'expropriation des terres arabes sur la Rive occidentale du Jourdain. C'est dire donc que cette mesure d'annexion n'était qu'un nouvel échelon dans l'escalade israélienne de consécration de son occupation illégale des territoires arabes.

10. Depuis 1967, 87 colonies de peuplement ont été ainsi installées et le mouvement, loin de se ralentir, a continué de progresser avec l'avènement du Likoud au pouvoir.

11. L'intention d'Israël était dès lors très claire, qui ne visait ni plus ni moins qu'à pérenniser sa présence sur la Rive occidentale en arguant d'une prétendue sécurité et au mépris des aspirations du peuple palestinien qui, sous la direction de l'OLP, cherche à recouvrer ses droits légitimes.

12. La question de Jérusalem ne peut être dissociée de l'ensemble du problème palestinien, même si elle présente ses particularités. En effet, la Ville sainte de Jérusalem, du fait qu'elle renferme les Lieux saints de trois religions révélées — judaïsme, christianisme et islam — qui regroupent plus d'un milliard 200 millions de fidèles, occupe une place privilégiée dans le cœur de centaines de millions de croyants.

13. Jérusalem représente et incarne la tradition spirituelle la plus grande du monde et la continuité du message divin proclamé par les trois religions révélées : le judaïsme, le christianisme et l'islam.

14. En 1948, les Arabes palestiniens possédaient les deux tiers environ de la partie ouest de Jérusalem prétendument revendiquée comme étant la Jérusalem israélienne.

15. Aujourd'hui, il ne leur en reste pratiquement rien. Israël, en poursuivant sa politique de confisca-

tion des terres dans la partie orientale de la Ville jusqu'alors occupée par les Arabes palestiniens a modifié à son profit le caractère démographique, culturel et religieux de la Ville sainte. Depuis, de nombreux sites historiques et religieux sont continuellement violés et détruits. Des mosquées ont été transformées en synagogues, en particulier la mosquée Al-Haram Al-Ibrahimi d'Hébron, pour ne citer que celle-là.

16. Poursuivant sa volonté de judaïser Jérusalem, le Gouvernement israélien a élaboré un projet de loi pour le transfert du siège des missions diplomatiques étrangères de Tel-Aviv à Jérusalem, au mépris du sentiment et de l'opinion internationaux.

17. Déjà le Conseil, au paragraphe 5 de sa résolution 465 (1980), énonçait

“que toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle ou le statut des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, ou de toute partie de ceux-ci, n'ont aucune validité en droit et que la politique et les pratiques d'Israël consistant à installer des éléments de sa population et de nouveaux immigrants dans ces territoires constituent une violation flagrante de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre¹ et font en outre gravement obstacle à l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient”.

18. L'événement qui nous réunit aujourd'hui est une conséquence de cet acte d'annexion que nous condamnons pour les menaces qu'elle ferait peser sur la paix et la sécurité internationales.

19. Vous comprenez dès lors notre étonnement d'entendre le représentant d'Israël considérer de manière très simpliste l'acte du soldat Alan Harry Goodman comme l'acte d'un “cerveau dérangé” [2352^e séance, par. 42], pour citer ses propres termes, et auquel il ne faut pas accorder une importance disproportionnée.

20. Curieuse coïncidence qu'à l'instant où le représentant d'Israël faisait cette déclaration devant le Conseil, un autre soldat israélien, comme pour confirmer que l'armée israélienne était véritablement une armée de “cerveaux dérangés”, tuait un jeune Palestinien de 8 ans à Gaza.

21. Dans son intervention devant le Conseil, le 13 avril, le représentant d'Israël a dit : “Nous sommes ici en présence non seulement d'intolérance et de préjugés mais également de fanatisme, d'un fanatisme au plus haut degré” [ibid., par. 43]. Il n'y a, effectivement, pas d'autre explication à l'acte d'Alan Harry Goodman, qui aura véritablement agi sous le coup de la haine religieuse.

22. Les faits sont là, accablants : le dimanche 11 avril, à 9 h 20, un soldat israélien, brandissant un fusil, est entré dans la mosquée sacrée Al-Aqsa et a tué de sang-froid Haj Saleh Yaman et Yihad Badr. Les autorités israéliennes estiment qu'il s'agit de l'acte isolé d'un cerveau dérangé.

23. Le Conseil islamique de Jérusalem, dans son télégramme du 14 avril, dont nous a donné lecture hier le représentant de la Jordanie [2353^e séance, par. 63], porte un témoignage irréfutable sur le déroulement de l'événement, établissant qu'il s'agit d'un crime sacrilège, qui plus est, commis un dimanche de Pâques, dans l'un des sanctuaires les plus sacrés, Al-Haram Al-Charif, la mosquée sacrée Al-Aqsa, crime dans lequel a trempé l'armée israélienne. Cette action sanglante et sacrilège, comme l'a dit Sa Majesté le roi Hassan II dans son message, "a rendu plus dangereuse une situation qui menaçait déjà la paix internationale" [2352^e séance, par. 15].

24. Il ne suffit pas de clamer que le "peuple israélien et les juifs du monde entier partagent le même sentiment d'écœurement devant cet acte méprisable" [*ibid.*, par. 42] — comme l'a si bien dit le représentant d'Israël —, pour se disculper de cet acte. Il est surtout curieux de voir l'amalgame que l'on veut en faire avec la tentative d'assassinat du pape Jean-Paul II, comme si la place Saint-Pierre était en Palestine occupée, car l'événement que nous dénonçons s'est produit dans la Jérusalem occupée, et cet acte s'inspire et s'inscrit parfaitement dans les méthodes et pratiques israéliennes dans les territoires occupés de Palestine. En effet, Israël, au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de la quatrième Convention de Genève de 1949 et, je dirai, du droit international, mène délibérément dans les territoires arabes occupés une politique génératrice de tensions aux conséquences incalculables.

25. Aussi longtemps qu'un règlement pacifique, fondé sur la reconnaissance du droit national inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple palestinien sera ignoré ou méconnu par le Gouvernement israélien, il n'y aura pas de paix dans cette région. Et sa profession de foi de vouloir aboutir à la tolérance et à la coexistence dans une atmosphère de paix et de réconciliation à Jérusalem n'y changera rien. Il est en effet certain qu'un Goodman et d'autres Goodman ne viendront jamais à bout de la volonté du peuple palestinien à revendiquer ses droits élémentaires à la vie. Rechercher la paix et la réconciliation à Jérusalem, c'est admettre la légitimité des aspirations du peuple palestinien, objet des préoccupations de l'OLP.

26. En guise de conclusion, je voudrais dire que le débat qui nous réunit aujourd'hui revêt une signification exceptionnelle et historique, et nous voulons croire que le Conseil saura trouver à cette armée de "cerveaux dérangés" l'asile qui leur convient pour que cessent les provocations, pour que se taisent la

haine et la violence, pour que naisse la paix dans cette région éprouvée, enfin, pour que se renforce la foi de la communauté internationale dans l'efficacité et la capacité de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

27. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Niger, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

28. M. OUMAROU (Niger) : Monsieur le Président, les liens personnels qui sont les nôtres, votre expérience et vos qualités d'homme de loi et de diplomate émérite, ainsi que les excellents rapports qui unissent le Zaïre et le Niger au sein de l'Organisation de l'unité africaine et du mouvement des pays non alignés, font que j'éprouve aujourd'hui un immense plaisir à vous voir présider le Conseil pour ce mois d'avril particulièrement chargé. Je ne doute pas que vous continuerez de vous acquitter de vos hautes et délicates fonctions avec compétence, sagesse et dévouement. A travers vous, je voudrais également remercier tous les membres du Conseil d'avoir permis à ma délégation de prendre part à ces débats et féliciter très chaleureusement Mme Kirkpatrick pour le travail remarquable accompli pendant le mois de mars.

29. Une fois de plus, le Conseil se réunit pour examiner la question de Jérusalem, et une fois encore cette réunion intervient à la suite d'événements extrêmement tragiques et sanglants, qui viennent, hélas, rappeler à l'opinion internationale l'état permanent de violence et d'intolérance qui trouble depuis trop longtemps la vie des territoires arabes occupés.

30. Ainsi, l'acte profanateur et barbare du 11 avril dernier, sur l'esplanade des deux plus grandes mosquées de la Ville sainte de Jérusalem, n'est que la continuation d'une longue série de harcèlements, de crimes crapuleux et de provocations de toutes sortes, dont le but ultime et inavoué est de cristalliser l'exaspération de la communauté islamique qui œuvre d'une même foi pour la libération d'Al-Qods et qui apporte son appui massif et solidaire à la juste et héroïque lutte du peuple palestinien. En entretenant cette cynique ambiance, les fanatiques et faucons israéliens espèrent en effet continuer de maintenir indéfiniment, et de justifier par-là même dans la région, un état de crises répétées propre à flatter la politique israélienne de répression, d'agression, de guerre et de domination.

31. Mais, et là la gravité de l'affaire qui nous occupe m'empêche d'entrer dans les détails, c'est faire fi de la soif de justice qui pousse le monde contemporain, de la détermination du monde islamique, décidé à lutter s'il le faut jusqu'à la fin des temps, et du rejet de plus en plus ferme de la communauté internationale de toute politique d'arrogance, des faits accomplis et d'occupation de terres par la force.

32. En ces jours sombres que traverse encore une fois le Moyen-Orient, devant la vague de violence qui s'est de nouveau abattue sur les territoires arabes occupés et, singulièrement, devant les tentatives de mutilation et de destruction des plus hauts sanctuaires de l'islam établis à Al-Qods, le Conseil doit donc condamner sans équivoque les actes barbares et le sacrilège perpétrés sur les Lieux saints de Jérusalem, actes dont Israël, en tant que Puissance militaire occupante, doit assumer la responsabilité en vertu de la quatrième Convention de Genève de 1949. Mais le Conseil doit aussi saisir cette occasion pour réitérer son exigence de retrait inconditionnel d'Israël de toutes les terres arabes occupées depuis 1967, exiger la cessation de la profanation répétée de la Ville sainte de Jérusalem, par la réinstallation de cette ville dans son statut international qui en fait un *corpus separatum*, tel que cela ressort du désir des musulmans, des chrétiens et de l'immense majorité de la communauté internationale, proclamer le droit pour les réfugiés palestiniens de retourner librement dans leurs terres pour y organiser leur patrie, ce qui implique la reconnaissance pour le peuple palestinien ainsi réhabilité de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, ce qui implique encore la recherche de pourparlers de paix entre les parties en conflit, pourparlers auxquels l'OLP, en tant que représentant légitime et authentique du peuple palestinien, doit équitablement être associée.

33. Le Niger, pour sa part, a maintes fois dit ici même et partout dans le monde le prix qu'il attache au triomphe de la justice et du droit. Il a donc plus d'une fois proclamé son soutien à la cause islamique, palestinienne et arabe dans les affaires du Moyen-Orient. Il vient, en tant que pays islamique, d'observer la journée du 14 avril comme journée de solidarité avec le peuple palestinien en lutte dans les territoires occupés et journée de protestation nationale contre le sacrilège perpétré à Al-Qods. C'est dire avec quelle hâte et quelle préoccupation nous attendons la fin de l'intolérance et le triomphe d'une saine et fructueuse coexistence des peuples et des cultures au Moyen-Orient.

34. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

35. M. DJALAL (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, puisque c'est ma première intervention devant le Conseil ce mois-ci, je voudrais vous adresser mes chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Alors que le Conseil se trouve en présence d'un nouvel incident grave dans les territoires arabes occupés, je suis certain que, grâce à votre habile direction, il mènera à très bon terme ses travaux.

36. Je voudrais également rendre hommage à Mme Jeane Kirkpatrick, représentante permanente

des Etats-Unis d'Amérique, pour la compétence avec laquelle elle a dirigé les travaux du Conseil pendant qu'elle en assumait la présidence au mois de mars.

37. Je vous suis reconnaissant, ainsi qu'aux membres du Conseil, de m'avoir donné la possibilité de prendre part au débat sur une question qui préoccupe sérieusement tous les Etats Membres et qui préoccupe mon pays de manière exceptionnelle. Comme les membres du Conseil le savent, l'Indonésie est membre du Comité d'Al-Qods de l'Organisation de la Conférence islamique. L'intérêt spécial que nous portons à la Ville sainte de Jérusalem est dû au fait que plus de 130 millions de personnes en Indonésie sont musulmanes et vivent dans l'harmonie et dans le respect mutuel avec leurs concitoyens appartenant à d'autres religions.

38. On se rappellera que, depuis l'été dernier seulement, le Conseil a été convoqué plusieurs fois pour examiner la situation au Moyen-Orient créée par les actes d'Israël dans la région. Ces actes comprennent le bombardement par Israël de quartiers très peuplés de Beyrouth, l'attaque israélienne non provoquée contre le réacteur nucléaire de l'Iraq, l'annexion israélienne des hauteurs du Golan et la destitution arbitraire par Israël de fonctionnaires arabes dûment élus à la suite de l'imposition d'une administration civile sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza occupées.

39. Aujourd'hui, le Conseil siège à nouveau pour examiner une autre situation, à savoir la profanation de l'un des sanctuaires les plus vénérés de l'islam, la première Qibla de l'islam : le dôme du Rocher à Jérusalem. Tout le monde sait que l'auteur de cet incident est un soldat israélien, qui était revêtu de son uniforme et qui portait ouvertement des armes lorsqu'il est entré dans la mosquée. Il a ensuite tiré au hasard sur des fidèles musulmans et a enfin été capturé, uniquement après qu'il eut épuisé ses munitions. En outre, ce soldat prétendument dérangé était censé avoir subi un examen médical général lors de son recrutement dans l'armée israélienne.

40. Ma délégation voit dans cet acte haineux une conséquence directe de la politique israélienne qui est fondée sur le mépris des droits du peuple palestinien. Qui plus est, ce n'est pas la première fois que l'on essaie de détruire ce Lieu saint de l'islam. L'attaque d'un incendiaire contre la mosquée Al-Aqsa en 1969 a suscité la condamnation non seulement des pays musulmans, mais aussi de tous les pays du monde. Par la suite, il y a eu de nouvelles tentatives visant à détruire la mosquée. Pas plus tard qu'en 1980, des explosifs puissants ont été découverts et désamorçés dans le dôme du Rocher. Aujourd'hui, la profanation systématique de la mosquée Al-Aqsa et des lieux saints dans leur ensemble se poursuit sous la forme d'excavations qui menacent leur structure même. En fait, la communauté internationale ne peut manquer de voir dans la récente attaque le résultat de l'attitude belligérante sans cesse croissante des colons israéliens à l'égard du peuple arabe.

41. Au cours de ces derniers mois, le monde a été témoin d'une escalade sans précédent des actes de violence contre la population arabe dans les territoires occupés. Tout cela a commencé avec la politique expansionniste d'Israël, c'est-à-dire l'annexion des hauteurs du Golan, l'imposition d'une administration israélienne civile sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, et avec la décision antérieure d'Israël de proclamer la Ville sainte occupée de Jérusalem capitale d'Israël. Chacun de ces actes a été condamné par la majorité écrasante des Etats Membres.

42. La résistance héroïque de la population arabe des territoires occupés témoigne de sa volonté de s'opposer aux politiques d'oppression et de répression des forces d'occupation israéliennes. Depuis le mois de décembre dernier, de nombreux Palestiniens non armés des territoires occupés ont été tués et des centaines d'entre eux ont été arrêtés ou détenus; le châtiment collectif — sous forme de démolition de maisons et de représailles contre des villes et villages entiers — est devenue monnaie courante; des écoles et des universités ont été fermées indéfiniment, des fonctionnaires arabes élus ont été arbitrairement destitués et des escadrons d'émeutiers professionnels composés de colons israéliens ont reçu carte blanche dans leur campagne de terreur contre la population arabe. En raison de ce qui précède, ma délégation estime que l'attaque contre le dôme du Rocher est une nouvelle manifestation de la politique pratiquée à l'encontre de la population arabe des territoires occupés.

43. Deux jours seulement avant la profanation du dôme du Rocher, le Ministre des affaires étrangères de mon pays se trouvait au Koweït à l'occasion de la Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés sur la question de Palestine, tenue du 5 au 8 avril 1982. Dans sa déclaration à la Réunion, M. Mochtar Kusumaatmadja a dit ce qui suit :

“La situation dans les territoires arabes occupés est devenue très tendue en raison du règne de terreur imposé par les autorités d'occupation à la population de la Rive occidentale et de Gaza. Des maires élus et des notables de village ont été destitués et le nombre des morts et des mutilés augmente chaque jour.”

Dans son communiqué final, la Réunion a pris spécialement note de la profanation des lieux saints dans les territoires occupés, tout particulièrement du dôme du Rocher, et s'est dit profondément préoccupé.

44. Au fur et à mesure que nous parvenons de nouveaux détails sur l'attaque en question, la communauté internationale éprouve de l'indignation non seulement en raison de la profanation de ce sanctuaire très vénéré, mais aussi en raison de la conduite des forces israéliennes qui ont tiré, blessant de nombreux Arabes à l'endroit où l'attaque a eu lieu.

45. L'intensification de l'intimidation et de l'oppression de la population arabe des territoires occupés de la part des autorités israéliennes et des colons israéliens souligne la gravité de cette situation qui se détériore rapidement. Il devrait également être clair pour tous qu'Israël a l'intention d'achever l'absorption de la Rive occidentale et de la bande de Gaza très prochainement, ce qui pourrait entraîner une autre guerre dans la région et représenterait une menace pour la paix dans le monde. Cette situation a été aggravée encore par le déploiement de troupes israéliennes qui ont été massées le long de la frontière avec le Liban et attendent l'ordre de déclencher une nouvelle vague de destruction contre ce pays depuis si longtemps affligé. Par conséquent, la communauté internationale doit agir pour désamorcer cette situation dangereuse avant que la région ne soit plongée dans une nouvelle vague d'hostilités.

46. L'attaque contre le dôme du Rocher est particulièrement condamnable pour le peuple indonésien, dont 90 p. 100 sont musulmans, ce qui représente la population musulmane la plus importante du monde. Nous voyons cette profanation non seulement dans le contexte du conflit arabo-israélien mais aussi comme une attaque directe contre notre foi.

47. Cet incident montre à nouveau que le régime israélien est incapable de maintenir l'ordre et de protéger les Lieux saints de Jérusalem. C'est dans ce contexte que ma délégation voudrait réaffirmer la position de mon gouvernement, à savoir que la souveraineté de la Ville sainte de Jérusalem doit être restituée aux Arabes. Par conséquent, ma délégation demande instamment au Conseil de prendre les mesures appropriées, conformément à la Charte des Nations Unies et à ses propres résolutions, y compris les résolutions 465 (1980), 476 (1980) et 478 (1980). Nous devons forcer Israël à mettre fin à la judaïsation de la Ville sainte de Jérusalem. Nous devons obliger Israël à abroger la “loi fondamentale sur Jérusalem”, à mettre fin aux excavations et autres actes de profanation des lieux saints islamiques et à arrêter immédiatement la campagne de terreur contre la population arabe. Ma délégation est prête, comme toujours, à appuyer tous les efforts de la communauté internationale afin d'assurer la paix et la justice dans la région grâce au retrait complet et inconditionnel des forces d'occupation israéliennes de tous les territoires occupés, y compris la restitution aux Arabes de la Ville sainte de Jérusalem.

48. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Guinée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

49. M. COUMBASSA (Guinée) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir permis de participer à ce débat. Je saisis également cette opportunité pour vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois d'avril. Ayant

eu personnellement l'honneur et l'avantage de vous connaître et d'apprécier vos qualités de diplomate averti, ma délégation est convaincue que, sous votre présidence, le Conseil pourra s'acquitter de ses importants devoirs.

50. Je voudrais par la même occasion adresser les très chaleureuses félicitations de ma délégation à Mme Kirkpatrick, des Etats-Unis d'Amérique, pour la manière remarquable avec laquelle elle a présidé le Conseil le mois de mars écoulé.

51. Encore une fois nous sommes réunis pour examiner la situation dans les territoires arabes occupés qui devient de plus en plus préoccupante, voire alarmante, du fait de la politique militariste, policière et annexionniste de l'Etat d'Israël.

52. Les événements graves qui se déroulent dans les territoires arabes occupés, notamment dans la Ville sainte de Jérusalem, menacent dangereusement la paix et la sécurité internationales.

53. L'on peut se demander en fin de compte, bien que connaissant les desseins du camp sioniste depuis son plan expansionniste en 1919, où veut en venir l'entité sioniste dans ses rapports avec ses voisins arabes.

54. Il y a moins de deux mois, le Conseil était saisi de la question des territoires arabes occupés par Israël qui venait d'annexer purement et simplement les hauteurs syriennes du Golan.

55. Il y a moins de deux semaines que la décision arbitraire de l'administration israélienne de destituer les maires arabes démocratiquement élus par les populations palestiniennes des principales villes de la Palestine occupée amenait la communauté internationale à s'inquiéter de l'évolution dangereuse de la situation de plus en plus explosive dans la région.

56. Et voilà, le 11 avril, c'est un des plus hauts lieux saints de l'islam qui est profané par une horde sioniste, faisant des morts et des dizaines de blessés, dont certains grièvement, parmi des fidèles musulmans à l'intérieur même de la mosquée Al-Aqsa.

57. En fait, les actes de répression des forces d'occupation israéliennes contre les populations civiles palestiniennes sont monnaie courante. La responsabilité du Gouvernement d'Israël dans les récents actes de profanation des lieux saints de l'islam en Palestine occupée est totale. Il faut être naïf pour ne pas croire au caractère prémédité de ces actes de profanation sioniste contre la mosquée Al-Aqsa et le dôme du Rocher à Jérusalem, vénéré par des millions de musulmans.

58. Ma délégation condamne fermement cette dernière forfaiture des sionistes contre les lieux saints de l'islam en Palestine occupée.

59. Nous osons espérer que ceux qui soutiennent Israël dans ses actes de répression contre les populations arabes de la Palestine occupée sauront enfin lui faire entendre la voix de la raison pour l'amener à mettre un terme aux atteintes graves aux valeurs universelles et à respecter la dignité humaine.

60. Aussi espérons-nous que, pour une fois, il sera donné au Conseil l'opportunité de s'acquitter librement de ses obligations dans la préservation de la paix dans cette région par l'adoption de mesures appropriées, face à la situation qui y prévaut. La paix et la sécurité internationales au Moyen-Orient sont à ce prix.

61. Nous réaffirmons à l'héroïque peuple de Palestine la solidarité totale et entière du peuple de Guinée et de son gouvernement dans sa juste lutte de libération nationale, sous la direction de son seul et authentique représentant, l'OLP.

62. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

63. M. KIRÇA (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Les temps sont difficiles et les problèmes qui se posent dans des parties très différentes du monde sont extrêmement graves. Nous souhaitons que vous continuiez à réussir dans cette tâche redoutable.

64. Je voudrais également rendre hommage à votre éminent prédécesseur, Mme Jeane Kirkpatrick, des Etats-Unis, qui a mené avec tant d'efficacité les délibérations du Conseil pendant une période particulièrement délicate et difficile.

65. Un crime sacrilège a été commis dimanche dernier à Jérusalem contre l'un des sanctuaires les plus vénérés de l'humanité. Ce qui est particulièrement regrettable c'est que ce n'est pas la première fois qu'une profanation criminelle de ce genre a été perpétrée contre les lieux saints de la ville. Israël, en tant que Puissance occupante depuis 1967, a la responsabilité de contribuer à protéger et sauvegarder le caractère sacré de tous les lieux saints d'Al-Qods. Toutefois, Israël n'est pas encore parvenu à s'acquitter de ses responsabilités en tant que Puissance occupante, ni à Jérusalem ni ailleurs. C'est la raison pour laquelle nous sommes ici engagés dans la discussion actuelle. Nous espérons ardemment qu'à la fin du débat le Conseil pourra prendre une position ferme et unanime sur la question car seul un appel unanime du Conseil peut contribuer à alléger et apaiser les tensions véritablement explosives dans les territoires arabes et palestiniens occupés, notamment à Jérusalem.

66. L'incident survenu le 11 avril dans le dôme du Rocher et dans la mosquée Al-Aqsa ainsi que les

événements qui ont immédiatement suivi ont consterné le monde entier. Le Gouvernement israélien a également condamné ces actes. Mais la question n'est pas de savoir si le soldat israélien impliqué dans l'incident est fou et s'il a agi seul. Quoi qu'il en soit, Israël ne peut être exonéré des obligations qui lui incombent à l'égard des Lieux saints de Jérusalem. En vertu des Conventions de Genève de 1949, les autorités d'occupation israéliennes ont la responsabilité d'aider à protéger les sanctuaires religieux d'Al-Qods. A notre avis, prétendre donc que la déplorable situation actuelle est le fait de la démence d'un individu unique et dérangé et condamner le crime de ce point de vue n'est pas suffisamment convaincant pour que l'affaire soit définitivement réglée.

67. Ce qui s'est passé à Jérusalem dimanche dernier, quelle que soit la gravité de l'acte, n'était pas un crime ordinaire commis dans des circonstances ordinaires et dans un lieu ordinaire ni même dans une époque normale pour la population et la région concernées. La signification véritable des événements de dimanche dernier est qu'un nouveau sacrilège a été commis contre un monument sacré de l'une des grandes religions de l'humanité à un moment où toute la région connaît des tensions extrêmement graves. Israël, Puissance occupante, sait mieux que quiconque qu'il faut empêcher les événements qui tendent à accroître la tension dans la région, notamment les actes de profanation et de destruction commis contre des lieux saints.

68. Israël devrait montrer par ses actes qu'il accepte et assume ses responsabilités et obligations et qu'il s'en acquitte en toute bonne foi en tant que Puissance occupante, conformément aux principes du droit international et particulièrement aux Conventions de Genève de 1949. En d'autres termes, Israël doit agir en tant que Puissance occupante même si ce n'est pas la manière dont il envisage — illégalement — sa présence dans les territoires arabes et palestiniens, y compris Jérusalem, qu'il occupe depuis 1967. Il est pourtant évident que le comportement d'Israël dans les territoires arabes et palestinien occupés est lamentable; c'est une longue suite de manquements à ses obligations et à ses responsabilités. Israël a, au contraire, suivi une politique visant à implanter illégalement des colonies de peuplement et à annexer les territoires qu'il occupe depuis 1967. La Turquie condamne vigoureusement la politique d'Israël à l'égard des territoires occupés; la Turquie n'a jamais reconnu aucune des mesures par lesquelles Israël s'est efforcé de modifier le statut de Jérusalem et considère tous les actes de ce genre comme nuls et non avenue.

69. Une règle de sagesse qui s'applique aux relations internationales, particulièrement à la conduite des nations et des Etats, est qu'on ne peut faire qu'une injustice devienne juste en accusant les autres d'injustices dont ils ne sont pas responsables. L'injustice et le crime, où qu'ils se produisent, sont répugnants et doivent être éliminés. Nous devons tous nous deman-

der d'abord si nous nous comportons d'une manière sensée et conformément à la raison et à la justice. Israël doit être le premier à faire son examen de conscience avant de montrer les autres du doigt.

70. Nous espérons que le Conseil condamnera fermement le sacrilège criminel commis récemment à Jérusalem. Nous espérons que le Conseil rappellera aussi à Israël ses responsabilités et ses obligations de Puissance occupante, particulièrement en ce qui concerne la protection et la préservation de tous les Lieux saints d'Al-Qods. Si le Conseil restait en deçà il ne ferait que provoquer de nouvelles violences et une recrudescence de la tension dans la région.

71. Les Arabes palestiniens de la Rive occidentale et de Gaza continuent de mener une lutte de libération nationale. Le gouvernement turc estime, comme il l'a dit maintes fois déjà, que tant qu'Israël ne se retirera pas de tous les territoires palestiniens et arabes qu'il occupe depuis 1967, y compris Jérusalem, et tant que le peuple arabe palestinien représenté par l'OLP ne pourra exercer ses droits inaliénables, particulièrement son droit à l'autodétermination, y compris son droit d'établir son propre Etat indépendant, il n'y aura pas de règlement global, juste et durable au Moyen-Orient; seule une solution de ce genre peut garantir l'existence et la sécurité des frontières entre tous les Etats de la région. L'ultime raison de la tension couvant dans la Rive occidentale et à Gaza, de même que dans toute la région, réside dans le fait qu'on s'est trouvé jusqu'ici dans l'impossibilité de restaurer les droits inaliénables du peuple arabe palestinien.

72. S'il est à même d'adopter une décision unanime sur cette question particulière dans le sens que je viens d'indiquer, le Conseil donnera une lueur d'espoir au peuple arabe de Palestine dans sa juste lutte et prendra ainsi une mesure bien nécessaire, de nature à soulager la tension intolérable qui règne dans la région. Le Conseil prouverait aussi qu'il partage les sentiments ressentis par tous les musulmans du monde.

73. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

74. M. RAJAIE-KHORASSANI (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous félicite sincèrement, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil.

75. Je voudrais tout d'abord rappeler aux membres du Conseil, et en fait au public en général, que tous ceux qui se trouvent dans cette salle sont assurément très tristes et très malheureux du fait qu'un grand nombre d'innocents — des enfants et des personnes de tous âges — aient été assassinés, et ce dans un lieu très sacré. D'autres musulmans sincères ont perdu leur vie pour Dieu et pour la cause du peuple palestinien; ils ont été exécutés hier en Egypte.

76. Pour la paix et le repos des âmes de tous ces martyrs, je commencerai mon intervention en récitant les versets 153 à 157 de la deuxième sourate du Coran qui sont très appropriés :

Ô vous qui croyez !
Demandez l'aide de la patience et de la prière.
Dieu est avec ceux qui sont patients.

Ne dites pas
de ceux qui sont tués dans le Chemin de Dieu :
"Ils sont morts !"
Non !...
Ils sont vivants,
mais vous n'en avez pas conscience.

Nous vous éprouvons par un peu de crainte, de faim;
par des pertes légères
de biens, d'honneurs ou de récoltes.

Annonce la bonne nouvelle à ceux qui sont patients,
à ceux qui disent, lorsqu'un malheur les atteint :
"Nous sommes à Dieu et nous retournons à lui".

Voilà ceux sur lesquels descendent
des bénédictions et une miséricorde de leur Seigneur.
Ils sont bien dirigés.

77. Aujourd'hui, nos frères et nos sœurs, y compris beaucoup d'hommes âgés, de femmes et d'enfants, sont plongés dans le chagrin et le deuil parce qu'ils ont perdu des membres de leur famille. Aujourd'hui, de nombreux civils non armés ont perdu leurs pères et sont maintenant orphelins. Des femmes sont veuves et des parents enterrent leurs enfants qu'ils chérissaient.

78. Leur seul crime a été d'aller prier à la mosquée et de remplir leurs devoirs religieux. Où sont ces marchands séculiers antireligieux et matérialistes qui se répandaient en déclarations sentimentales sur la tolérance religieuse ? Où sont-ils ? Où sont les partisans de la tolérance religieuse ? Vont-ils recourir à nouveau à l'"abus" du veto et empêcher même l'adoption d'une prétendue résolution contre les criminels ? Je ne m'étonnerai pas qu'ils le fassent à nouveau.

79. La question d'Al-Qods n'est pas privée, pas plus qu'elle n'intéresse un seul pays ou exclusivement les musulmans du monde entier. C'est une question qui intéresse tous les monothéistes de par le monde. Il en est ainsi depuis le début de la construction d'Al-Aqsa et il en sera ainsi tant que le monde existera. Le Conseil doit donc en être grandement préoccupé.

80. Plusieurs orateurs ont déjà passé en revue les détails de l'acte d'agression le plus récent et le plus grave perpétré contre la sainte mosquée Al-Aqsa par les forces racistes qui occupent Al-Qods, avec toutes ses incidences et conséquences graves. Ma délégation partage l'avis selon lequel nous ne nous trouvons pas en présence d'un événement isolé mais bien plutôt devant une nouvelle manifestation de la politique générale suivie par les forces d'occupation en vue de modifier le caractère historique et islamique d'Al-Qods. Il est de notoriété publique que les multiples

résolutions du Conseil n'ont entraîné ni la justice pour le peuple palestinien ni la sécurité pour les sanctuaires islamiques d'Al-Qods. Il est temps que tous les musulmans acceptent les réalités amères des relations internationales qui se traduisent par l'impuissance du Conseil; ils doivent cesser enfin d'espérer que ces mêmes puissances dont l'appui vital et l'usage injustifié du droit de veto au Conseil permettent au régime usurpateur de survivre se feront les champions de leurs droits.

81. Les forces racistes qui occupent Al-Qods ont, au cours des 15 dernières années, prouvé qu'elles sont non seulement incapables d'assurer la sécurité des sanctuaires islamiques mais, au contraire, déterminées à les détruire graduellement. Les musulmans ne devraient plus faire de vains efforts pour tenter d'obtenir des résolutions condamnant le régime usurpateur pour sa politique. Le potentiel de toutes les nations musulmanes devrait plutôt être mobilisé pour établir le contrôle islamique sur tous les hauts lieux islamiques d'Al-Qods ainsi que sur les territoires islamiques et arabes se trouvant sous occupation.

82. Cela exige de grands sacrifices pour tous les musulmans : des sacrifices politiques pour les Etats, économiques pour les peuples et militaires pour les moudjahidin de Sabilillah qui se rencontrent partout dans le monde musulman et qui sont prêts à accepter le martyre pour la cause de l'islam. La République islamique d'Iran et le peuple révolutionnaire iranien sont prêts à faire ces sacrifices. En l'occurrence, cela semble être, à notre avis, la seule manière pratique d'obtenir justice. C'est la voie que Dieu a dictée à tous les croyants. Les musulmans du monde entier indiquent aujourd'hui clairement qu'ils entendent sérieusement défendre leurs sanctuaires et démontrer aux grandes puissances qui appuient les actes d'agression de l'usurpateur que, si elles ne cessent pas d'appuyer la guerre impie contre les musulmans, elles seront vaincues par l'unité islamique.

83. Hier, des centaines de millions de personnes ont fait grève à travers le monde. Le Conseil de sécurité doit répondre à cette protestation mondiale de manière constructive s'il veut éviter d'être appelée un "conseil d'insécurité". Ce malheur a abouti à une conclusion heureuse et conduit le peuple de Palestine à ouvrir un nouveau front à l'intérieur des terres occupées. Le caractère sacré de sa lutte lui est inspiré par le Saint Coran.

84. Ma délégation a rappelé au Conseil lors de sa dernière réunion sur la Palestine que le moment de la victoire approchait; il est à présent tout proche. Ma délégation a en outre rappelé au Conseil que le sang des martyrs palestiniens bouillonnerait jusqu'à ce que les criminels soient jugés. Les membres du Conseil peuvent maintenant voir qu'il est en pleine ébullition.

85. Le concept du shahadat n'est apparemment pas compris de beaucoup. Shahadat signifie témoin, pro-

totype, archétype, omniprésence. Et lorsque nous parvenons au shahadat, nous arrivons à ce qui est optimum, le critère de la vérité.

86. Les représentants savent peut-être aussi que, selon une tradition prophétique, celui qui est martyrisé en défendant sa dignité ou ses biens est un shahid ou un martyr. C'est-à-dire que, lorsqu'un musulman endure le martyre pour la défense d'Al-Qods, il est un shahid. Les musulmans, par conséquent, ont le ferme propos de la défendre et d'aller au paradis.

87. J'aimerais citer un passage de la précédente déclaration sur la question :

“Les Palestiniens devront régler leurs problèmes en se conformant à la loi divine, qui dit : ‘Donc, si quelqu'un t'attaque, attaque-le de la même manière qu'il t'a attaqué. Crains Dieu et sache que Dieu est du côté de ceux qui se maîtrisent’ [2340^e séance, par. 16].

88. Nous devons ajouter qu'aujourd'hui des millions de musulmans de plus de par le monde manifestent en signe de solidarité et d'appui envers les Palestiniens. Les vagues des océans humains s'élancent contre les oppresseurs racistes et la marée montante va noyer les puissances impérialistes qui soutiennent l'ennemi.

89. La dernière fois, j'avais prédit que le Conseil ne prendrait aucune mesure sérieuse, et comme l'ont montré les résultats des consultations et des délibérations — grâce à l'exercice du droit de veto — tel a bien été le cas. Ma délégation demande à nouveau au Conseil d'agir de manière responsable. S'il l'avait fait à ce moment-là, les récentes pertes en vies humaines auraient probablement pu être évitées. Ma délégation a la ferme conviction que, si le Conseil ne réalise pas la gravité de la situation prévalant aujourd'hui, il devra bientôt s'en repentir.

90. La solution du problème aujourd'hui, comme le Conseil le sait parfaitement bien, ne peut plus être trouvée en adoptant des résolutions tièdes. La communauté internationale — tous les pays qui souhaitent entretenir de bonnes relations avec le monde musulman et, en fait, tous ceux qui déclarent se soucier de la paix et de la sécurité internationales — doivent se rendre à l'évidence que la Palestine appartient aux Palestiniens. Plus tôt les Palestiniens reviendront dans leurs foyers, moins il y aura de tensions dans la région et plus grandes seront la paix et la sécurité internationales.

91. Il est impératif que les Palestiniens soient indemnisés pour les pertes et les dommages subis à l'intérieur et en dehors des terres occupées, comme doivent être indemnisés le peuple libanais et les autres peuples pour les pertes qui leur ont été infligées.

92. Les étrangers qui, sous le faux prétexte d'une double nationalité, se sont rendus en Palestine pour

tuer des membres innocents de la population locale doivent retourner dans leur pays d'origine où les meurtres de rue ne suscitent ni manifestations ni protestations nationales. La Palestine, apparemment, n'est pas un endroit sûr pour les assassins.

93. Ma délégation ne souhaite pas voir s'exercer de discrimination ou d'injustice à l'égard des juifs nés en Palestine. Ces juifs, comme les chrétiens et les musulmans, doivent jouir d'une entière liberté pour administrer leurs sanctuaires, prêcher et pratiquer leur foi pleinement et complètement. Ils doivent également pouvoir participer à l'administration du pays sans aucune discrimination.

94. Les membres doivent se rappeler que l'islam, la chrétienté et le judaïsme sont les trois plus grandes religions révélées qui prêchent la crainte de Dieu. Le Prophète parle de son “frère Moïse” et de son “frère Jésus”. Cela signifie que les musulmans, les juifs et les chrétiens ont suffisamment de raisons idéologiques de vivre ensemble dans la paix et la fraternité — et ce, évidemment, lorsque les Palestiniens auront recouvré leur souveraineté sur leur patrie. Il est dit dans le Saint Coran, au verset 64 de la troisième sourate :

Dites : O gens du Livre, venez-en à un dire qui soit commun entre nous et vous : que nous n'adorions que Dieu, sans rien Lui associer, et que parmi nous nul n'en prenne d'autres pour seigneurs en dehors de Dieu. Puis, s'ils tournent le dos, eh bien, dites : Soyez témoins que, oui, c'est nous qui sommes les Soumis [à Dieu et non à l'ennemi].

95. Ma délégation redit : Réveillez-vous et éveillez la sagesse de ceux qui appuient l'agression raciste inutilement, avant qu'il soit trop tard.

96. L'imposition d'un régime illégitime au peuple de Palestine est la plus grave erreur de cet organe international. Le fait est que, quoi qu'obtienne le régime illicite dans les terres occupées, cela n'est pas légitime et n'est rien d'autre qu'usurpation et violation de propriété, qu'il s'agisse de la destruction de lieux de culte, de l'assassinat de fidèles ou de la construction d'écoles ou d'églises. Du point de vue juridique, la construction et la destruction par l'usurpateur sont tout aussi contraires à tout principe.

97. Une fois tolérées et reconnues l'illégitimité et l'agression par cette instance internationale, la destruction d'écoles et de sanctuaires et l'homicide deviennent automatiquement permis. C'est la racine de tous les incidents, agressions, annexions et destructions qu'il faut couper et non le fruit. La principale agression originelle doit être abolie; les problèmes qui en découlent seraient automatiquement résolus. Par conséquent, il est nécessaire de se concentrer sur l'élimination de l'agression principale si l'on souhaite véritablement empêcher les agressions qui en résultent. Ce n'est qu'ainsi que l'on arrivera à sauver l'Organisation des Nations Unies. C'est pour le Conseil une grande gageure que d'établir la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies et de rétablir la confiance que les Etats Membres ont en elle.

98. Pourquoi le monde entier devrait-il croire que l'Organisation des Nations Unies n'est qu'un étalage — une plate-forme — où l'on justifie les actes inhumains de quelques membres influents ? N'est-il pas vraiment inconcevable d'avoir une charte, une déclaration des droits de l'homme, tant de conventions, règlement et règles, tant de comités permanents et spéciaux, des milliers de personnes très instruites, tant de paperasserie, sans qu'une seule nation ait la moindre confiance en l'Organisation des Nations Unies ? N'est-ce pas contraire à toute la philosophie de la création de cette organisation internationale ? Si nous ne pouvons compter sur l'autorité et même sur l'indépendance relative de l'Organisation des Nations Unies, à quoi sert notre présence ici ?

99. Les usurpateurs racistes ont assassiné, transgressé et commis des actes d'agression dès le début et, en même temps, ils ont joué sur les mots, ils ont polémique et ils ont eu recours à des artifices rhétoriques pour prouver que ce qui est vrai est faux et que ce qui est faux est vrai. Il semble que l'Organisation des Nations Unies soit en train de traverser une sérieuse épreuve cruciale pour elle. Après notre révolution islamique, nous avons dit franchement que nous ne mettions pas beaucoup d'espoir dans l'Organisation. D'autres sont en train de se joindre à nous. Le Conseil doit montrer au reste du monde que l'Organisation des Nations Unies n'est pas un club international privé qui trompe les petites nations du monde qui viennent ici avec tant de bonne volonté et de sincérité.

100. Heureusement, le cours des événements est en notre faveur et en faveur des opprimés. Aujourd'hui, les régimes les plus réactionnaires ne peuvent plus garder le silence. Cela signifie que la cause palestinienne oriente automatiquement de nombreux régimes et, à ce stade, le Conseil a l'appui directe de centaines de millions de personnes, et pas seulement de quelques représentants de gouvernements.

101. Par conséquent, votez pour les opprimés et que vos résolutions rencontrent encore et encore le veto, car ce n'est qu'alors qu'il y aura de plus en plus de grèves et de manifestations en votre faveur et à votre appui. Je vous en prie, soyez fermes et ne négociez pas, ne transigez pas. La vérité est de votre côté; les masses sont de votre côté, Dieu est avec vous et bientôt, vous serez les gagnants.

102. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Soudan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

103. M. ABDALLA (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, nous sommes très heureux de vous voir présider les travaux ardu du Conseil de sécurité en ce mois d'avril où le Conseil est saisi de très graves problèmes susceptibles de compromettre la paix et la sécurité mondiales. Connaissant vos talents, votre grande expérience et votre zèle,

nous sommes certains que, sous votre direction, cette instance saura s'acquitter avec efficacité de ses responsabilités.

104. Nous tenons également à exprimer notre appréciation et nos remerciements à votre prédécesseur, la représentante des Etats-Unis d'Amérique, Mme Kirkpatrick, pour la compétence et l'objectivité avec lesquelles elle a dirigé les travaux du Conseil à un moment tout aussi difficile.

105. Une fois de plus, et pour la deuxième fois en moins de deux semaines, le Conseil se trouve en présence d'un autre acte d'agression criminel, un acte de provocation, et cette fois-ci un acte de sacrilège, commis par Israël dans les territoires arabes occupés. Je ne vais pas laisser le Conseil en rappelant tous les détails de ce dernier épisode car ils ont déjà été longuement exposés par un grand nombre des orateurs qui m'ont précédé, de même que dans le message du Haut Conseil islamique qui vous a été transmis hier par le représentant de la Jordanie [2353^e séance, par. 63].

106. Le massacre, le dimanche de Pâques, des fidèles musulmans, l'attaque contre les sanctuaires et les Lieux saints vénérés d'Al-Haram Al-Charif et du dôme du Rocher par les Israéliens sont un affront, un acte de provocation ressenti profondément non seulement par les musulmans mais aussi par tous les peuples du monde. Le massacre, ne l'oublions pas, a eu lieu lors d'un jour saint pour les chrétiens, dans un sanctuaire sacré pour les musulmans et dans une ville sainte pour les juifs, les chrétiens et les musulmans. Les tentatives concertées des autorités et organisations sionistes pour l'interpréter comme un acte de folie commis individuellement par un soldat mentalement malade ne peuvent tromper personne. Les desseins agressifs et expansionnistes d'Israël quant à l'avenir des territoires arabes occupés, de leurs propriétaires et de leurs habitants arabes, de leur culture, de leur religion et de leurs lieux saints sont de notoriété publique. L'idéologie, la politique et les pratiques sionistes israéliennes dans les territoires arabe occupés, qui sont condamnées, comme en font foi les documents de l'Organisation des Nations Unies, attestent suffisamment ces intentions. Le dernier crime israélien en date est donc loin d'être un incident isolé, détaché des autres mesures de répression atroces et de la politique d'occupation et de colonisation d'Israël qui visent à terroriser les Arabes palestiniens et à les obliger à s'enfuir de chez eux, abandonnant leurs terres et leurs biens pour laisser la place aux colons sionistes importés.

107. Le massacre de Pâques et la fusillade aveugle de manifestants sans défense qui suivit sont des événements graves en soi, mais plus graves encore lorsqu'on les replace dans leur contexte. Comme nous l'avons déjà dit, les événements de Pâques ne sont pas un incident isolé. Ils s'inscrivent dans la droite ligne du plan sinistre, brutal et délibéré d'Israël visant à

dépeupler les territoires arabes occupés par l'intimidation et la liquidation physique des Palestiniens et autres Arabes sous occupation israélienne. Le sinistre plan d'Israël vise également à transformer Jérusalem en une ville purement sioniste, par les excavations et le sabotage des lieux saints musulmans et chrétiens, par l'intimidation et le harcèlement des Palestiniens, et par la confiscation et le minage de leurs maisons dans la Ville sainte.

108. La question qu'examine actuellement le Conseil est d'une grande portée et, à notre avis, constitue une menace à la paix et à la sécurité de la région et du monde dans son ensemble. Elle constitue une violation flagrante des principes du droit international et des dispositions de la Charte des Nations Unies. En outre, elle prouve sans l'ombre d'un doute qu'Israël, Puissance occupante, n'a nullement l'intention d'appliquer les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 ou de mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil sur les territoires arabes occupés et sur le statut et le caractère de Jérusalem.

109. Le peuple et le Gouvernement démocratique du Soudan condamnent fermement cet acte d'agression barbare commis par Israël et demandent au Conseil de prendre toutes les mesures appropriées en vertu de la Charte pour protéger les lieux saints et les sanctuaires des territoires arabes occupés.

110. Hier 14 avril, la République démocratique du Soudan a observé solennellement une journée de solidarité avec les héroïques peuples arabes et palestiniens dans les territoires arabes occupés. Le président Jaafar Mohammed Nemeiry s'est à cette occasion, adressé à la nation et tous les services, tant publics que privés, ont été fermés dans tout le pays. En outre, l'Assemblée nationale populaire soudanaise a tenu une séance spéciale où elle a condamné l'attaque brutale contre les lieux saints et les fidèles à l'intérieur de la mosquée Al-Aqsa et du dôme du Rocher, et a demandé à tous les parlements du monde de condamner cet acte d'agression et de soutenir la juste cause des Arabes et des Palestiniens sous occupation israélienne.

111. Nous soutenons sans réserve nos frères des territoires occupés, et nous saluons leur héroïque lutte pour la libération et la liberté, sous l'un des régimes raciaux les plus répressifs et les plus oppressifs qui soient. Leurs manifestations courageuses et leur lutte au titre de la légitime défense montrent clairement leur volonté résolue de recouvrer leurs droits inaliénables à l'autodétermination et au retour dans leurs foyers, ainsi que leur droit de créer leur propre Etat indépendant.

112. La fréquence avec laquelle le Conseil se réunit pour examiner les violations par Israël de la Charte des Nations Unies, du droit international, des conventions internationales et des règles de la plus élémentaire décence humaine est vraiment alarmante. Cette fréquence ne doit pas pousser le Conseil et la commu-

nauté internationale à s'habituer à ces violations; elle devrait plutôt conduire le Conseil à un examen de conscience et à réfléchir sérieusement sur le rôle qu'il doit jouer.

113. Une simple condamnation d'Israël ne peut qu'aboutir à de nouveaux actes d'agression criminels. Le Conseil doit user des pouvoirs que lui confère la Charte pour obtenir qu'Israël se retire de tous les territoires arabes occupés. C'est seulement en agissant ainsi qu'il sera possible de mettre fin aux actes continuels d'agression d'Israël contre les Palestiniens et les autres Arabes dans les territoires occupés.

114. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

115. M. SOBHAN (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation est très heureuse de vous voir présider le Conseil et nous sommes certains que ses délibérations tireront grand profit de votre sagesse et de vos dons avérés de dirigeant.

116. Le Conseil est saisi pour la deuxième fois en deux semaines seulement d'une crise qui menace la paix et la sécurité internationales à la suite de l'agression israélienne dans les territoires arabes et palestiniens occupés. Les actes sacrilèges commis contre le caractère sacré d'Al-Haram Al-Charif dans la Ville sainte de Jérusalem le dimanche 11 avril et la fusillade criminelle dirigée contre des fidèles à l'intérieur du sanctuaire du dôme du Rocher et de la mosquée Al-Aqsa ont suscité la consternation et l'indignation dans l'ensemble du monde islamique. Ces actes condamnables ont poussé les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique à demander cette réunion d'urgence du Conseil [S/14969]. Les orateurs qui m'ont précédé — je veux parler des représentants du Maroc, de la Jordanie, de l'Organisation de libération de la Palestine, du Royaume d'Arabie saoudite et de la Syrie — ont déjà donné au Conseil le compte rendu détaillé de ce sinistre et tragique incident.

117. Répondant à l'appel de Sa Majesté le roi Khaled Ibn Abdul Aziz du Royaume d'Arabie saoudite, en sa qualité de président de l'Organisation de la Conférence islamique, l'ensemble du monde islamique a observé le mercredi 14 avril une journée de solidarité avec le peuple palestinien. Les 90 millions d'habitants du Bangladesh ont observé cette journée avec toute la solennité voulue, et tous les services administratifs et privés ont été fermés ce jour-là. Des prières spéciales ont été dites pour le rétablissement des droits inaliénables du peuple palestinien ainsi que pour la sécurité et le caractère sacré de la Ville sainte de Jérusalem. Dans son message à la nation, le général Ershad, chef du gouvernement et principal administrateur de la loi martiale du Bangladesh, a réaffirmé notre ferme soutien à nos frères palestiniens dans leur courageuse

lutte contre le terrorisme, l'oppression et le fanatisme israéliens. Dans son message, le général Ershad a déclaré :

“C'est avec la plus vive préoccupation que nous constatons qu'Israël persiste dans son intransigeance. L'injustice flagrante et l'agression non déguisée commise impunément par l'entité sioniste contre nos frères palestiniens ont créé une situation alarmante au Moyen-Orient. La cause juste et légitime du peuple de Palestine n'est toujours pas reconnue.

“Ce déni de justice allié à l'annexion illégale d'Al-Qods Al-Charif est un affront aux sentiments de nos frères musulmans et chrétiens du monde entier. La campagne d'oppression et de terreur barbare déclenchée par Israël contre les habitants innocents de la Rive occidentale constitue une nouvelle preuve du mépris israélien pour toutes les normes du droit international et du comportement civilisé. Ces actes gratuits d'agression commis par Israël sont un grave défi lancé à la communauté internationale et à l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'une menace à la paix et à la sécurité internationales.

“Nous sommes intimement persuadés qu'aucune solution juste et durable du problème du Moyen-Orient n'est possible tant que les forces israéliennes n'auront pas été intégralement retirées de tous les territoires arabes occupés et que les Palestiniens n'auront pas recouvré leur droit inaliénable à un Etat dans ce qui a toujours été et est toujours leur propre patrie. Nous nous joignons à nos coreligionnaires musulmans et aux peuples épris de paix du monde entier pour nous engager à soutenir pleinement la lutte glorieuse de nos frères arabes. Puisse Dieu, le Clément, le Miséricordieux, nous aider tous.”

118. Comme d'autres orateurs l'ont déjà souligné, la mosquée Al-Aqsa et le dôme du Rocher représentent pour plus de 900 millions de musulmans du monde l'un des lieux les plus saints. C'est pour cela précisément que le monde islamique tout entier a réagi avec horreur et répulsion en apprenant l'incident survenu dimanche dernier, de la même manière qu'il l'avait fait il y a 13 ans lorsqu'une partie de la mosquée Al-Aqsa avait été démolie à la suite d'un acte également insensé. Tirer sur des fidèles en prière, particulièrement à l'intérieur du dôme du Rocher et de la mosquée Al-Aqsa, est un acte criminel qui constitue une source de préoccupation non seulement pour les musulmans mais aussi pour tous ceux qui cherchent à préserver la paix et le caractère sacré de la Ville sainte de Jérusalem, point de rencontre unique des trois principales religions monothéistes du monde.

119. Le sacrilège commis le dimanche de Pâques contre le sanctuaire d'Al-Haram Al-Charif à Jérusalem n'est pas l'acte dement d'un déséquilibré, comme les autorités israéliennes voudraient nous le faire

accroire. Bien au contraire, les incendies provoqués successivement en 1969, les fouilles entreprises sous des édifices anciens et la découverte fréquente d'explosifs à proximité de ce sanctuaire s'inscrivent dans un plan systématique visant à détruire les Lieux saints de Jérusalem, particulièrement la mosquée Al-Aqsa et le dôme du Rocher. Les autorités israéliennes ne se contentent pas d'encourager les organisations sionistes extrémistes, mais elles sont elles-mêmes attachées à faire disparaître le caractère spirituel et historique unique de la Ville sainte. De ce fait, le Conseil a adopté diverses résolutions au cours des années dans lesquelles il condamne les actes israéliens qui tendent à modifier le caractère et le statut de la Ville sainte. Israël, Puissance occupante, n'a pas seulement refusé de se conformer aux résolutions du Conseil, mais, au mépris flagrant de ces résolutions et d'autres décisions relatives aux territoires occupés, il a pris des mesures odieuses afin d'annexer Jérusalem de façon permanente en déclarant que la Ville sainte était sa “capitale” en vertu de la promulgation d'une soi-disant loi fondamentale. Dans sa résolution 478 (1980), le Conseil considère que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, qui ont modifié ou visent à modifier le caractère et le statut de la Ville sainte de Jérusalem, sont nulles et non avenues et doivent être rapportées immédiatement. Cependant, Israël a fait une nouvelle tentative qui a abouti à l'annexion des hauteurs syriennes du Golan. Les mesures israéliennes contreviennent ouvertement à la Charte des Nations Unies, à la quatrième Convention de Genève de 1949¹, à la convention supplémentaire de La Haye de 1969 et aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil qui mettent clairement l'accent sur l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force.

120. Les actes de violation et de sacrilège commis contre les Lieux saints de Jérusalem ont des répercussions directes et immédiates sur la paix et la sécurité internationales. Les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique sont fermement convaincus que si l'on ne remédie pas efficacement à cette situation en adoptant des mesures propres à garantir le respect des Lieux saints de Jérusalem, la situation hautement explosive qui sévit actuellement éclatera en un conflit ouvert et catastrophique.

121. Les médias internationaux, particulièrement le *New York Times*, ont décrit de manière frappante la terreur que font régner les autorités israéliennes parmi la population arabe civile. Les Palestiniens sous occupation israélienne sont tués aveuglement, leurs chefs religieux sont appréhendés, des centaines d'autres sont arrêtés, dont le seul crime est d'avoir organisé des processions pour exprimer leur indignation face aux actes sacrilèges commis à l'intérieur du dôme du Rocher et de la mosquée Al-Aqsa. Ces mesures répressives brutales contre des civils non armés défient toutes les normes du comportement civilisé et il faut enjoindre Israël de mettre un terme à sa politique.

122. Ce qui se passe aujourd'hui en Israël et dans les territoires arabes occupés, sur la Rive occidentale et dans les hauteurs du Golan est évident. L'intolérance, le fanatisme, la persécution, l'injustice et la discrimination flagrante pratiquée constamment par Israël — par son gouvernement et par son armée — à l'égard de la population arabe sont manifestes. Nous sommes en présence d'un gouvernement hystérique qui tolère ouvertement les actes criminels, qui crée quotidiennement de nouvelles colonies de peuplement sur les terres arabes et qui encourage les colons israéliens à terroriser la population arabe autochtone d'une manière qui rappelle le génocide dont ont été victimes les juifs en Allemagne nazie et qui reste pour nous un douloureux souvenir. La population arabe en Israël, dans les territoires arabes, est systématiquement écrasée. Les institutions arabes sont foulées aux pieds, les maisons arabes sont démolies, le sang arabe coule dans l'indifférence totale, les mosquées et les lieux saints de 900 millions de musulmans sont profanés.

123. Je voudrais demander au Conseil : Est-ce là un autre cas qui relève de l'exagération ? Ce débat est-il véritablement aussi inutile qu'on nous le dit ? N'est-il qu'un autre exercice routinier dont se sert une fois de plus la communauté internationale pour traiter cavalièrement le pauvre Etat d'Israël sans défense ? Tous les discours prononcés mardi, mercredi et aujourd'hui ne sont-ils que des discours faits dans un esprit fanatique et intolérant — comme le représentant d'Israël voudrait nous le faire croire ? Ou, au contraire, ces discours ne reflètent-ils pas la profonde angoisse ressentie par la communauté internationale face au dédain avec lequel un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies traite ses semblables ? N'est-il pas ironique de constater que tous les actes d'oppression, d'intolérance, d'injustice et de persécution dont les juifs ont été victimes, non seulement en Allemagne mais dans différents pays d'Europe, au cours de la première moitié du siècle, sont pratiqués par les survivants mêmes de l'holocauste contre le peuple sur la terre duquel ils ont cherché refuge ?

124. Pas un jour ne se passe sans que l'on soit témoin de nouveaux cas d'horreur, d'oppression, de brutalité et d'injustice dans les territoires occupés. Nous entendons parfois le Gouvernement israélien et ses représentants prononcer le mot "autonomie". Nous devrions, en effet, applaudir les forces d'occupation israéliennes pour leur magnanimité, pour leur générosité dans l'octroi d'une autonomie qui a pour résultat le licenciement de maires, la fermeture d'écoles et des coups de feu tirés sur des femmes et des enfants innocents.

125. Certains d'entre nous croient, peut-être innocemment, que nous vivons au XX^e siècle, dans une ère éclairée où le colonialisme, l'autoritarisme et le totalitarisme ont été vaincus et ont disparu une fois pour toutes. Pourtant l'on nous dit que tandis que le reste de l'humanité doit accepter la définition du

principe de l'autodétermination, nous devons accorder à Israël le droit de définir ce principe d'une manière qui le tourne en fin de compte en dérision et lui accorder le droit de priver la population arabe de ses droits légitimes, qui sont pourtant reconnus et acceptés universellement. Combien de temps pourrions-nous encore ignorer qu'Israël, dans les territoires occupés, pratique une discrimination flagrante contre la population arabe. En fait, lorsque Israël parle d'autonomie, il pense à deux catégories de personnes : celles qui ont des droits et celles qui n'en ont pas. Israël voudrait reléguer les Arabes à un Etat de servitude permanent — le genre de servitude où l'on ne pourrait même pas utiliser à leur égard l'euphémisme poli de citoyens de deuxième classe. Cela ne rappelle-t-il pas ce qui se passe dans une autre partie du monde, cela ne rappelle-t-il pas la politique haïssable et méprisante de l'apartheid pratiquée en Afrique du Sud ?

126. Israël nous demande de croire que la fusillade tragique du 11 avril a été un acte isolé, un éclair de folie, qui aurait pu se produire n'importe où dans le monde. Et certains d'entre nous, je dirai même beaucoup d'entre nous, voient dans cet incident ce qu'il est véritablement : le résultat logique et inévitable d'une société et d'un gouvernement qui engendrent le terrorisme, l'oppression et l'intolérance; le résultat d'une société et d'un gouvernement qui s'efforcent délibérément de terroriser, de subjuguier, d'expulser et de démoraliser la population arabe.

127. Le mot "exode" figure en bonne place dans la terminologie de la société contemporaine. Et pourtant ce mot, qui a une grande signification dans la Bible et qui a été utilisé pour la première fois à propos de l'expulsion des juifs, est aujourd'hui beaucoup plus pertinent en ce qui concerne les Arabes. Ce sont les Palestiniens qui sont aujourd'hui dispersés à travers le monde en raison de la création de l'Etat d'Israël et de la politique de persécution et de terrorisme qu'il pratique à l'égard de la population arabe. Aujourd'hui, nous assistons en quelque sorte à la grande finale où le terrorisme d'Etat se mue en hystérie d'Etat et où, durant un dernier acte de folie collective, ce qui reste de la population arabe sera ou détruite ou chassée. C'est dans cet état d'esprit — c'est cette société, avec la haine et le terrorisme qu'elle encourage — qui est à l'origine de la fusillade.

128. Pour terminer, nous prions instamment le Conseil de condamner en termes clairs et sans équivoque le sacrilège effroyable perpétré dans l'enceinte de la mosquée Al-Aqsa et de déplorer une fois de plus qu'Israël, Puissance occupante, n'ait pas protégé et sauvegardé le caractère sacré des sanctuaires, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu des dispositions pertinentes de la quatrième Convention de Genève. Le Conseil doit souligner une fois de plus que tout acte de profanation des Lieux saints et des édifices religieux de Jérusalem, ou tout encouragement ou complicité à cet égard, met en danger la paix et la sécurité internationales. Israël, Puissance

occupante, doit aussi être prié clairement et fermement de respecter et d'appliquer scrupuleusement les dispositions des Conventions de Genève et les principes du droit international régissant l'occupation militaire, et de s'abstenir d'entraver de quelque manière que ce soit l'exercice normal des fonctions du Haut Conseil islamique de Jérusalem.

129. Dans ma dernière déclaration dans cette salle, il y a seulement quinze jours, j'avais souligné que les derniers événements survenus dans les territoires occupés prouvaient que l'absence de fermeté et de mesures décisives de la part du Conseil ne faisait que contribuer à aggraver encore la situation [2344^e séance, par. 99]. Je prie donc instamment les membres du Conseil d'adopter à l'unanimité le projet de résolution qui sera bientôt présenté par le Groupe des pays islamiques.

130. Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé à faire une déclaration à titre de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

131. M. ABDEL RAHMAN (Organisation de libération de la Palestine) [interprétation de l'anglais] : Hier, dans sa déclaration devant le Conseil, le représentant de la junte de Menahem Begin à Tel-Aviv a accusé les orateurs qui avaient pris la parole devant le Conseil de fanatisme et de bigoterie, et a dit que lui-même et son gouvernement respectaient les musulmans et, en fait, toutes les religions. Il a ajouté : 600 000 citoyens israéliens sont musulmans [2353^e séance, par. 92].

132. Je me demande s'il faisait allusion aux 600 000 Palestiniens qui ont été qualifiés par M. Cohen, l'ancien conseiller aux affaires arabes du premier ministre Rabin de "cancer dans l'organisme israélien". Je me demande s'il peut dire au Conseil quels droits ont ces 600 000 Palestiniens ? Faisait-il allusion aux habitants des villages de Krit et Kafr Burum, les deux villages de maronites palestiniens — non pas seulement de musulmans — qui ont été chassés de leurs foyers et de leurs biens et qui, bien que ne vivant qu'à environ 200 mètres de leurs foyers n'ont pas pu y retourner et ont vu leurs sanctuaires détruits par les soldats israéliens ? Quand leur cas a été présenté devant la Cour israélienne, celle-ci a décidé qu'ils ne pouvaient pas retourner dans leurs foyers car cela représenterait un précédent susceptible de mettre en danger toute la notion de sionisme — ce qui signifie que le sionisme ne peut coexister avec aucune nationalité ou aucun autre groupe.

133. Qu'est la bigoterie si ce n'est la discrimination institutionnalisée fondée sur la religion ? Il ne s'agit pas seulement de 600 000 Palestiniens vivant en tant que citoyens de troisième classe sur leurs propres terres, car il y a des citoyens de deuxième classe en Israël et ce sont les juifs orientaux.

134. Qu'est la bigoterie si ce n'est le fait qu'il y a 2 millions de Palestiniens qui ont été chassés de leurs foyers et de leurs biens en Palestine et à qui on ne permet pas de retourner parce qu'ils ne sont pas juifs, alors qu'un homme né en Tchécoslovaquie est devenu représentant de la Palestine occupée auprès de l'Organisation des Nations Unies et qu'un ancien caporal dans l'armée polonaise est devenu Premier Ministre, alors que moi, un fils de la Palestine, né en Palestine, élevé en Palestine, avec deux millions d'autres, ne pouvons pas y retourner ? Quelle est la différence ? Et suivant quel critère peut-il se trouver en Palestine et non pas moi, si ce n'est le fait qu'il est juif et que je ne le suis pas ?

135. Qu'est la bigoterie et qu'est le racisme sinon cela ?

136. Qu'est la bigoterie sinon ce que j'ai cité l'autre jour d'une lettre qui a été adressée au Parlement israélien par Uri Avneri concernant les ordres donnés par le commandant des forces israéliennes dans les territoires occupés ? Il disait à ses soldats :

"Lorsque vous attrapez quelqu'un, frappez-le de votre bâton sur tout le corps, à l'exception de la tête. N'ayez aucune pitié. Brisez-lui tous les os. Ne donnez aucune explication. Avant tout, frappez. Ne considérez pas cela comme un privilège car c'est votre devoir. Ils ne comprennent aucun autre langage." [2352^e séance, par. 69.]

137. Qu'est la bigoterie sinon ce que Amos Elon a écrit dans le journal *Ha'aretz* ? Il parlait à un soldat qui lui disait : "Dommage que nous n'en ayons pas terminé avec eux" — les Arabes — "en 1948". Et un autre soldat a répondu : "Ce sont des animaux. Il n'est pas trop tard aujourd'hui pour en finir avec eux." M. Elon a demandé pourquoi ils voulaient agir ainsi et les soldats ont répondu : "Parce que ce sont des Arabes" [ibid., par. 70].

138. Qu'est la bigoterie sinon le meurtre, aujourd'hui, d'un homme de 60 ans, Omar Qatab, à Jérusalem, qui a été frappé par la crosse des fusils israéliens alors qu'il protégeait sa petite-fille de 13 ans des soldats israéliens ?

139. Qu'est la bigoterie si ce n'est la discrimination contre un peuple parce qu'il n'apparaît pas au même groupe que le vôtre ? N'est-ce pas la discrimination contre des personnes du fait qu'elles appartiennent à une autre religion ou à une autre race ?

140. Dans un article publié dans le *Jérusalem Post* du 9 avril, il est relaté un incident qui s'est produit dans les territoires occupés :

"Des choses étranges se passent sur la Rive occidentale. Mercredi après-midi cinq hommes armés de mitraillettes ont battu un garde et le doyen de l'Université de Bethléem. Ensuite, ils ont com-

mencé à endommager le matériel de l'Université dans le campus et sont allés dans la ville voisine de Beit Sahour pour attaquer un club orthodoxe grec et un café.

“Jusqu'à hier soir, personne encore n'avait été arrêté pour avoir participé à ces ravages, bien que trois des cinq attaquants aient été clairement identifiés par des résidents locaux. L'un d'entre eux était Samer Bishara Kumsiya, fils du chef de l'association villageoise de la région de Bethléem. On les a bien vus aussi dans une LandRover, véhicule du genre de ceux qui sont utilisés par les membres de l'association pour leurs patrouilles.”

Ce sont ces associations villageoises que les forces d'occupation sionistes veulent imposer aux Palestiniens comme dirigeants. L'article poursuit :

“Mais ce qui s'est passé sur la Rive occidentale ces dernières semaines pourrait mal être décrit comme 'contribuant à augmenter la confiance' dans les autorités israéliennes. Pour empirer les choses, les soldats et les colons israéliens sont apparemment encore plus libres qu'auparavant d'utiliser leurs armes à feu pour blesser et tuer.

“Il y a certainement de meilleures manières de disperser les manifestations, mêmes violentes, de jeunes étudiants que d'ouvrir le feu sur eux. Mais une fois relâchée la stricte réglementation de l'usage des armes, même un soldat seul qui monte la garde peut avoir la gâchette facile. Malheureusement, il n'y a pas d'autre manière de décrire le triste incident d'hier au cours duquel une femme arabe âgée de 40 ans a été tuée instantanément d'un seul coup de feu tiré par un soldat qui montait la garde près du complexe militaire de Beit-El alors qu'elle travaillait son champ avec quatre de ses enfants.”

141. Le représentant de Menahem Begin ici est passé maître dans l'art de la déformation des faits et lorsqu'il est à court d'arguments — et je dois dire en passant qu'il n'a aucun argument acceptable ou logique —, il accuse les autres et les insulte. Son Premier Ministre n'a cessé de dire au monde que le meurtre de tout Israélien ou de tout juif, où que ce soit dans le monde, représente une violation du cessez-le-feu dans le sud du Liban. Q'est la bigoterie ?

142. Il dit cela, mais qu'en est-il du sang arabe versé en Palestine même ? Cela ne représente-t-il pas également une violation du cessez-le-feu ? Ou bien le sang israélien est-il beaucoup plus précieux que le sang palestinien ? Est-ce parce que c'est le sang d'un peuple élu alors que le peuple palestinien n'est pas un peuple élu ?

143. Je pourrais continuer longtemps à parler de la bigoterie des sionistes, mais je ne voudrais pas lasser le Conseil avec d'autres commentaires sur ce sujet.

144. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant d'Israël qui a demandé à exercer son droit de réponse.

145. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : La triste procession de bigots se poursuit malheureusement ici. Je crois qu'après le débat qui a eu lieu aujourd'hui, les dangers et les incidences qui comportent le fanatisme religieux de même que l'incitation qui ont émaillé nos discussions sont devenus évidents pour tous.

146. Je ne peux passer sous silence la déclaration bigote du représentant du Bangladesh. Un accent anglais cultivé ne garantit pas la véracité des déclarations. Je suis certain que le représentant du Royaume-Uni sera d'accord avec moi. Le représentant du Bangladesh a évoqué l'holocauste en Europe et le génocide dont mon peuple a été victime en Europe pendant la seconde guerre mondiale. Mais que sait-il de ce génocide ? Où se trouvait-il à l'époque ? Il y a des études sur l'holocauste dans de nombreuses universités. Nous ne devons pas recevoir de leçon d'ignorants qui profanent la mémoire de 6 millions de juifs — 6 millions de mes frères et sœurs — d'une manière aussi éhontée que l'a fait ici ce monsieur. Il y a des limites à l'impudence, à l'arrogance, au cynisme et à l'audace — même au Conseil — et ce nouvel arrivant dans nos rangs doit se l'entendre dire. Au-delà de toute divergence d'opinions, je pense que la mémoire de 6 millions de martyrs ne devrait pas être profanée d'une manière aussi honteuse.

147. Il y a eu également d'autres bigots ici aujourd'hui, et je voudrais leur poser une question. Je voudrais leur poser cette question en usant de bons offices de notre éminent collègue le représentant de la Syrie.

148. Dans ma déclaration, hier, j'ai demandé des renseignements sur le bombardement et la destruction de mosquées et d'églises par l'armée syrienne en Syrie et au Liban au cours de ces derniers mois [2353^e séance, par. 94]. A mon étonnement et à mon regret, je n'ai reçu aucune réponse de mon collègue syrien. Qu'il me soit par conséquent permis d'éclairer le Conseil sur les hauts faits de l'armée syrienne dans ce domaine au cours de ces derniers mois.

149. Dans le *New York Times* du 15 avril, il y a un article de Flora Lewis dans lequel, entre autres, elle dit que l'opposition fondamentaliste musulmane a été écrasée dans la ville de Hama — au nord-ouest de la Syrie — et que

“des estimations modérées indiquent que les pertes en vies humaines s'élèveraient à 5 000 pour les civils et entre 500 et 600 pour les soldats, sans compter la destruction d'une grande partie de la ville.”

Cette information est entièrement corroborée par d'autres sources.

150. Ainsi, par exemple, le journaliste hollandais Pieter Michelsen, dans un article récemment publié dans le quotidien néerlandais *Handelsblad*, à son retour de Syrie, écrit que toutes les mosquées de Hama — à l'exception d'une seule — ont été détruites par l'armée syrienne au cours des deux derniers mois.

151. D'une autre source — un article publié dans le *Neue-Zürcher Zeitung*, le prestigieux quotidien suisse — nous apprenons qu'à Hama il y avait 96 mosquées. Ainsi, sur 96 mosquées, 95 ont été détruites par l'armée syrienne. Et par souci d'impartialité et pour ne pas être accusée de discrimination et de partialité à l'égard de l'islam, l'armée syrienne a également détruit les églises de Hama.

152. Si d'autres sources d'information étaient nécessaires, je pourrais renvoyer les membres du Conseil à un programme diffusé dimanche dernier, 11 avril, sur Radio Four de la British Broadcasting Corporation. Dans un programme intitulé "The World This Weekend", Liz Donnelly a fait un rapport sur la situation à Hama et signalé que plus de 15 000 personnes avaient été apparemment tuées par l'armée syrienne, que l'un des habitants de la ville lui avait dit qu'à son avis aucun massacre de ce genre n'avait été commis depuis l'âge de pierre et que presque toutes les mosquées de la ville avaient été détruites.

153. Je veux maintenant poser quelques questions aux bigots — oui, aux bigots — qui ont pris la parole

au cours du débat. Et ici je m'adresse à mon collègue, le représentant de l'Arabie saoudite. Ma première question est : Sa Majesté Khalid Ibn Abdul Aziz, Roi d'Arabie saoudite, en sa qualité de président de la Conférence islamique au sommet a-t-il lancé un appel aux pays islamiques leur demandant d'arrêter le travail à travers le monde islamique pour marquer leur protestation devant cette profanation de multiples mosquées en Syrie ? S'il ne l'a pas fait, pourquoi donc ? Je passe à une autre question : Sa Majesté Khalid Ibn Abdul Aziz, Roi d'Arabie saoudite, en sa qualité de président de la Conférence islamique au sommet, a-t-il lancé un appel à tous les pays islamiques leur demandant d'arrêter le travail pour protester contre la profanation de la grande mosquée de La Mecque en novembre 1979 ? S'il ne l'a pas fait, pourquoi donc ?

154. J'espère fermement qu'au moins l'un des bigots voudra bien répondre à mes questions.

La séance est levée à 19 heures.

NOTE

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
